

RÈGLEMENT DU JEU «RENTRÉE»

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU « RENTRÉE »

L'établissement public de La Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs Elysées (désignée ci-après la « *Rmn-GP*»), établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B 692 041 585, dont le siège social est au 254/256, rue de Bercy 75577 Paris Cedex 12, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, qui consiste en un tirage au sort et se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2017 **minuit inclus** (désignés ci-après le « *Jeu* »).

Le Jeu sera annoncé par le biais d'une fenêtre pop-in affichée sur le site boutique de musées accessible à l'adresse <https://www.boutiquesdemusees.fr/fr/> (ci-après « *le Site* ») du 15 septembre au 15 octobre 2017 et via une campagne de publicité de soutien au jeu sur Facebook sur la même période.

Article 2 : RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Acceptation du règlement

Le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement avant et au plus tard, au moment de sa participation au Jeu. Le simple fait de participer au Jeu implique donc pour le participant l'acceptation pleine et entière, sans restrictions ni réserves du présent règlement.

La Rmn-Grand Palais se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu et de la déchoir de son droit éventuel à obtenir l'un des lots gagnants toute personne troublant le bon déroulement du Jeu ou ayant un comportement ou des propos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation et l'injure, la vie privée et la contrefaçon ou ayant un caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe.

2.2 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine au jour de l'ouverture du Jeu à l'exception des membres du personnel de la Rmn-GP ou de toute personne directement associée à son élaboration et à son déroulement, ainsi que des membres de leur famille proche respective (conjoint, concubins, descendants, ascendants, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est gratuite et indépendante de toute obligation d'achat.

Pour participer, il suffit de s'inscrire au jeu via la fenêtre pop-in sur la page d'accueil du Site <https://www.boutiquesdemusees.fr/fr/> ou via un post de campagne de publicité Facebook puis de communiquer sur le formulaire de participation au Jeu les éléments suivants : civilité, nom, prénom, adresse email et code postal.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants au Jeu.

ATTENTION :

→ **La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom et même adresse email)**

Règlement – Jeu Rentrée – 2017 09 05

Sera refusée et considérée comme nulle toute participation :

- Incomplète ou erronée (éléments obligatoires énoncés ci-dessus manquants ou erronés);
- Émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer au regard des critères fixés à l'article 2.2 du Règlement.

Article 4: LOTS

4.1 Listes des lots mis en jeu :

	Désignation	Prix de vente TTC
1.	Moulage ours Pompon	498€
2.	Vase Christian Lacroix	395€
3.	Bracelet âge du bronze plaqué or	170€
4.	Museoteca – impression à la demande	109€
5.	Etole « Grand Guéridon »	80€
6.	1 Laissez-passer pour 2 Irving Penn	40€
7.	1 Laissez-passer pour 2 Irving Penn	40€
8.	1 Laissez-passer pour 2 Gauguin	40€
9.	1 Laissez-passer pour 2 Gauguin	40€
10.	Lot Jeunesse Hiéroglyphes	36,40€

4.2 La valeur totale de tous les lots (10) remis dans le cadre du Jeu est de 1448.4 euros TTC.

4.3 Les lots mis en jeu sont non-cessibles et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre un autre lot. Toutefois, les gagnants restent libres de faire don de leur lot à la personne de leur choix.

Toutefois, en cas de force majeure ou de fait d'un tiers, la Rmn-GP se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Désignation des gagnants

Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort au plus tard le **31 octobre 2017**. Chaque gagnant recevra **le même jour** un e-mail l'informant de son lot et lui demandant, dans un délai de 5 jours ouvrés de confirmer les éléments communiqués lors de sa participation au Jeu (civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale) à l'adresse suivante : evenement@rmngp.fr. Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas été retenus.

Les gagnants sont les personnes nommément désignées sur le formulaire de participation rempli sur le Site.

5.2 Remise des lots

Les lots seront attribués aux gagnants par ordre du tirage au sort et leur seront envoyés par courrier dans un délai maximum de 20 jours ouvrés à compter du **31 octobre 2017**.

Règlement – Jeu Rentrée – 2017 09 05

Attention - En cas de non-attribution du lot du fait d'éléments erronés ou incomplets communiqués par le gagnant ou encore du fait de l'absence d'envoi d'e-mail de confirmation par le gagnant, le gagnant concerné perdra le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Rmn-GP ne puisse être engagée et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU JEU

La Rmn-GP se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée du Jeu, de modifier, voire d'annuler celle-ci en cas de force majeure ou de nécessité justifiée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS - LITIGES - RESPONSABILITÉ

7.1 Réclamations

Toute réclamation relative à cette opération ne pourra être prise en compte passé le délai de 20 jours à compter du **31 octobre 2017**.

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse suivante :

*Réunion des musées nationaux - Grand Palais
Direction Commerciale et Marketing
Marketing Relationnel
254/256 rue de Bercy
75012 Paris*

Il est convenu entre le participant et la Rmn-GP que seules les données sauvegardées sur les systèmes informatiques de la Rmn-GP ont force probante quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Règlement – Jeu Rentrée – 2017 09 05

7.2 Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou de ses suites ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Rmn-GP.

7.3 Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Rmn-GP décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des e-mails de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se font sous leur entière responsabilité. La Rmn-GP ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La Rmn-GP se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Rmn-GP fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Elle pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Rmn-GP ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Rmn-GP ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sont nécessaires au bon fonctionnement du Jeu et à la gestion des inscriptions à la newsletter boutique de musées. Elles sont destinées aux services internes de Direction Commerciale et Marketing de la Rmn-GP, à ses prestataires et sous-traitants intervenant dans le traitement de ces données.

Les données personnelles collectées sont traitées par la Rmn-GP dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données personnelles issues de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Tout participant dispose à tout moment d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il pourra exercer ce droit en envoyant une demande en ce sens à l'adresse e-mail suivante : boutiquesdemusees@rmngp.fr.